

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 20 mars 2025 à 10h00
« Droits familiaux et conjugaux : restitution des simulations »

Document n° 3
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Vue d'ensemble des mesures portant sur les droits familiaux

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Vue d'ensemble des mesures portant sur les droits familiaux

Synthèse

Ce document présente l'impact des mesures portant sur les dispositifs de droits familiaux discutées lors des séances du 1^{er} février et du 17 octobre 2024. Il se base sur les simulations réalisées par la Cnav et la Drees (documents n° 8 à 13) et sur celles réalisées par le SG-COR sur cas types simplifiés de salariés de droit privé (documents n° 14a et 14b). Ces simulations sont effectuées toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

Ces propositions d'évolution n'engagent pas les membres du COR, ni ne prétendent bien évidemment préjuger des décisions à venir. Elles visent simplement à alimenter le débat et à donner des ordres de grandeur illustratifs en explorant un certain nombre de changements possibles.

1. Rappel de la législation : les dispositifs de droits familiaux actuellement en vigueur dans les régimes de retraite en France¹

Si les droits familiaux existent dans les principaux régimes de retraite en France, les règles varient sensiblement d'un régime à l'autre.

Les majorations de durée d'assurance pour enfant (MDA) permettent aux mères et éventuellement aux pères de valider des trimestres supplémentaires dans leur régime de base d'affiliation. Dans les régimes alignés, ceux des professions libérales et des exploitants agricoles, 4 trimestres sont attribués aux mères au titre de l'accouchement contre 2 trimestres dans les régimes de la fonction publique². Les assurés des régimes alignés bénéficient en outre de 4 trimestres au titre de l'éducation de leur enfant qui peuvent être partagés entre les deux parents d'un commun accord³. Il n'existe pas de majoration de durée d'assurance pour éducation au sein des régimes de la fonction publique. En revanche, les périodes de congé parental sont prises en compte pour la constitution des droits à pension de retraite dans la limite de 12 trimestres par enfant. Au sein des régimes spéciaux, où la bonification pour naissance ou adoption a également été remplacée par une majoration au titre de la maternité, la naissance des enfants permet l'attribution de 2 à 4 trimestres de durée d'assurance pour les mères. Il n'y a pas de majoration de durée d'assurance dans les régimes complémentaires.

¹ Voir le [document n° 2](#) de la séance du 19 octobre 2023.

² Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004. Les enfants nés ou adoptés avant cette date ouvrent droit à une bonification de 4 trimestres si l'assuré, père ou mère, a interrompu son activité pendant une période continue au moins égale à 2 mois.

³ Pour les enfants nés à partir de 2010. Deux trimestres sont automatiquement attribués à la mère (Article L. 351-4 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi du 14 avril 2023). Avant 2010, cette majoration n'était pas ouverte aux hommes.

Dans les régimes alignés, ceux des professions libérales et des exploitants agricoles, les trimestres de majoration sont pris en compte pour la détermination du taux de liquidation et du coefficient de proratisation tandis qu'ils sont uniquement pris en compte dans la durée d'assurance requise pour le taux de liquidation pour les fonctionnaires⁴

Une majoration du montant de pension est accordée aux hommes et aux femmes ayant eu ou élevé au moins trois enfants. Elle s'élève, dans la plupart des cas, à 10 % du montant de pension de l'assuré. Dans la fonction publique et dans certains régimes spéciaux, une majoration supplémentaire est accordée au-delà du troisième enfant, dont le taux varie entre 4,5 à 5 %. Les régimes complémentaires des travailleurs indépendants, des professions libérales et des agriculteurs exploitants n'octroient pas de majoration de pension pour trois enfants et plus.

Enfin, la loi du 14 avril 2023 a créé un droit à surcote en fin de carrière pour les assurés ayant au moins un trimestre de MDA et justifiant d'une durée d'assurance de 43 années à 63 ans.

L'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) permet, sous conditions, aux parents bénéficiaires de certaines prestations familiales de valider des droits au régime général quel que soit leur régime d'affiliation. Instauré en 1972, le dispositif est ouvert aux hommes à partir de 1979. L'ouverture de droit à l'AVPF induit le versement de cotisations forfaitaires à l'assurance vieillesse par la CNAF. Ces cotisations correspondent donc à une affiliation au régime général par le biais de reports sur le compte individuel de l'assuré : salaires forfaitaires et validations de trimestres.

D'autres majorations (pour conjoint ou enfant à charge au moment de la retraite, pour enfant handicapé, pour congé parental d'éducation, pour adulte handicapé) existent mais ne sont pas abordées dans ce document.

2. Les mesures d'harmonisation et d'évolution des droits familiaux simulées⁵

En raison de l'hétérogénéité des règles spécifiques à chaque régime, les dispositifs restent complexes. Leurs effets sur la durée d'assurance validée et sur le calcul de la pension demeurent notamment difficiles à appréhender pour les assurés et diffèrent fortement selon les régimes.

Dans un objectif de meilleure lisibilité et de réduction des inégalités entre régimes, quatre harmonisations sont simulées.

Dans les trois premières, les majorations pour accouchement et de période d'éducation seraient fusionnées et ne concerneraient que l'accouchement. Dans la première simulation, 8 trimestres seraient accordés pour la naissance de chaque enfant, dans la deuxième, 4

⁴ Contrairement à la majoration pour maternité, la bonification, pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2004, majore la durée d'assurance et la durée de services du fonctionnaire.

⁵ Voir le [document n° 5](#), le [document n° 6](#) et le [document n° 7](#) de la séance du 1^{er} février 2024 et le [document n° 4](#) ainsi que le [document n° 5](#) de la séance du 17 octobre 2024.

trimestres seraient accordés et dans la troisième, 2 trimestres. Ces trimestres majoreraient à la fois la durée d'assurance et de service des fonctionnaires.

Dans une quatrième simulation, les majorations de pension pour trois enfants et plus seraient unifiées à 10 % et il n'y aurait plus de majoration supplémentaire à partir du quatrième enfant.

Dans un objectif de compensation des effets des enfants sur la carrière des femmes, de la moindre progression de la carrière de celles ayant eu le plus d'enfants et dans un objectif de réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, des évolutions des droits familiaux sont simulées.

Dans ces simulations, 2 trimestres de MDA seraient attribués l'année suivant la naissance ou l'adoption, sans condition, et 2 autres trimestres au cours des trois années suivant l'accouchement ou l'adoption lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile.

Le bénéfice de l'AVPF serait borné aux 3 ans du dernier enfant et la moyenne des 3 derniers salaires (ou le SMIC AVPF si celui-ci est supérieur) serait reporté au compte.

Des taux progressifs de majoration de pension seraient appliqués aux femmes bénéficiaires de la MDA pour accouchement selon le nombre d'enfants, (3 % si 1 enfant, 6 % si 2 enfants et 13% si 3 enfants ou plus). Ces majorations seraient plafonnées dans leur montant (plafonnement à 3000 euros par an en 2026, évolution selon le SMPT par la suite). Une variante de majoration de pension forfaitaire est également simulée. Le dispositif de surcote mère instauré par la réforme de 2023 serait supprimé.

3. Les principaux résultats⁶

Effets des simulations d'harmonisation des droits familiaux – Génération 2000⁷

Harmonisation des droits familiaux		Ecart masses prestations droits directs en 2070	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 1 enfant	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 2 enfants	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 3 enfants et plus	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - hommes 3 enfants et plus	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		Modèle utilisé
							Avant	Après	Avant	Après	
HF 1	8 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	0,6%	1,3%	2,7%	3,1%	-	83,2%	84,8%	6,3	6,3	Trajectoire (Drees)
HF 2	4 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	-0,1%	-0,4%	0,1%	0,3%	-	83,2%	83,3%	6,3	6,5	
HF 3	2 trimestres au titre de l'accouchement/adoption	-0,6%	-0,8%	-1,4%	-1,4%	-	83,2%	82,6%	6,3	6,6	
HF 4	Unification à 10 % de la majoration de pension sans majoration supplémentaire au-delà du troisième enfant	0,02%	-	-	0,01%	0,005%	83,2%	83,2%	6,3	6,3	

Note de lecture : Les mères de famille ayant trois enfants et plus verraient leur pension moyenne, de droit direct, sur cycle de vie baisser de 1,4 % en cas d'harmonisation des MDA à deux trimestres.

Note : Quintiles de pension calculés sur les droits directs, tous sexes confondus, avant réforme.

Source : Drees – modèle Trajectoire

Les trois scénarios d'harmonisation des MDA (8 trimestres – HF1, 4 trimestres – HF2 et 2 trimestres – HF3) seraient favorables aux mères fonctionnaires. En effet, non seulement le nombre de trimestres attribués serait supérieur ou égal à la situation actuellement en vigueur mais ces trimestres seraient également pris en compte dans le coefficient de proratisation. Dans le cas d'une harmonisation à 8 ou 4 trimestres, l'âge moyen de départ des femmes de la fonction publique serait avancé⁸.

L'impact serait nul pour les retraitées des régimes alignés, dans le cas d'une harmonisation à 8 trimestres, ces dernières bénéficiant déjà de 8 trimestres par enfant. En revanche, dans les deux autres scénarios, la perte de 4 à 6 trimestres les contraindrait à reculer leur âge de départ, pour celles partant avant l'âge d'annulation de la décote³.

Les mères appartenant au premier quintile de pension seraient les plus pénalisées dans les simulations à 4 et 2 trimestres de MDA, les femmes retraitées des régimes alignés étant nombreuses dans ce quintile.

Le scénario à 8 trimestres de MDA serait celui qui réduirait le plus les écarts de pension entre les femmes et les hommes pour la génération 2000. Il serait néanmoins sans incidence sur le rapport interquintile de pension.

À l'horizon 2070, le scénario d'harmonisation à 8 trimestres augmenterait les masses de prestations de droit direct de 0,6 %, alors que celui à 4 trimestres et 2 trimestres réduirait

⁶ Ces simulations sont effectuées toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

⁷ Voir les Annexes 1 à 4 pour plus de détail et le document n°6 de la séance.

⁸ Une partie des mères ne verraient pas leur âge de départ modifié car les MDA ne sont pas toujours utiles.

respectivement les masses de 0,1 % et 0,6 %. À titre illustratif, si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés aux montants de dépenses de droit propre prévus en 2026, en l'absence de nouvelles mesures, les dépenses augmenteraient de 2,4 Mds d'euros avec le scénario à 8 trimestres et baisseraient respectivement de 0,4 et de 2,1 Mds d'euros pour les scénarios à 4 et 2 trimestres.

L'harmonisation du dispositif de majoration de pension (HF4) aurait des conséquences très marginales sur la pension moyenne des hommes et des femmes. Les retraités indépendants et les professions libérales, qui ne bénéficieraient pas du dispositif pour la partie complémentaire de leur pension, seraient gagnants et les parents d'au moins quatre enfants de la fonction publique et des régimes spéciaux, qui perdraient la majoration de 5 % par enfant supplémentaire au-delà du troisième, seraient perdants. À l'horizon 2070, la mesure n'aurait quasiment pas d'effet sur les masses de prestations de droit direct (hausse de 0,02 %).

Effets des simulations d'évolution des droits familiaux – Génération 2000⁹

Evolutions des droits familiaux		Ecart masses prestations droits directs en 2070	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 1 enfant	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 2 enfants	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - femmes 3 enfants et plus	Ecart pension moyenne sur cycle de vie - hommes 3 enfants et plus	Ratio pension moyenne à 68 ans entre femmes et hommes (en points)		Rapport interquintile (Q5/Q1)		Modèle utilisé
							Avant	Après	Avant	Après	
EF 1	Borner le bénéfice de l'AVPF aux 3 ans de l'enfant	-0,2%	-	-	-3,0%	-	83,6%	83,0%	5,9	6,0	Prisme (Cnav)
EF 2	Borner le bénéfice de l'AVPF aux 3 ans de l'enfant et reporter au compte un salaire égal au salaire des 3 années antérieures à l'affiliation	-0,2%	-0,2%	-0,3%	-3,3%	-	83,6%	82,8%	5,9	6,0	
EF 3	4 trimestres de MDA : 2 trimestres l'année suivant la naissance/adoption sans condition puis les trimestres restants au cours des 3 années suivant l'accouchement/adoption lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile	-0,6%	-1,2%	-1,9%	-2,6%	-	83,6%	82,7%	5,9	6,1	
EF 4	Forfait = 150 euros mensuels (pour les flux en 2026)	0,1%	-	-	1,5%	-0,5%	83,2%	83,8%	6,3	5,9	Trajectoire (Drees)
EF 5	Verser des majorations dont les taux sont progressifs selon le nombre d'enfants, aux femmes bénéficiaires de MDA pour accouchement. Plafonner les majorations dans leur montant.	0,1%	3,0%	5,8%	1,9%	-9,0%	83,2%	88,5%	6,3	6,2	
EF 6	Verser des majorations forfaitaires aux femmes bénéficiaires de MDA pour accouchement.	0,5%	3,3%	6,6%	3,6%	-9,0%	83,2%	89,3%	6,3	5,7	
EF 7	Croisement EF 3 et EF 5 : MDA + majorations proportionnelles avec taux progressifs selon nombre d'enfants	-0,8%	0,6%	2,0%	-1,7%	-8,7%	83,6%	86,4%	5,9	6,0	Prisme (Cnav)
EF 8	Croisement EF 3, EF 5 et EF 2 : MDA + majorations proportionnelles avec taux progressifs selon nombre d'enfants + borner l'AVPF et reporter au compter un salaire égal des 3 années antérieures à l'affiliation	-1,1%	0,5%	1,7%	-5,0%	-8,7%	83,6%	85,6%	5,9	6,1	

Note de lecture : Les mères de famille ayant trois enfants et plus verraient leur pension moyenne, de droit direct, sur cycle de vie baisser de 3 % en cas de bornage du bénéfice de l'AVPF aux trois ans de l'enfant.

Note : Quintiles de pension calculés sur les droits directs, tous sexes confondus, avant réforme.

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème et Drees – modèle Trajectoire

La simulation EF8 croise les évolutions des MDA, de l'AVPF et de la majoration de pension. Seule cette simulation sera présentée dans la suite de ce document. Pour une synthèse de chaque mesure prise séparément, il convient de se référer aux Annexes 5 à 11 de ce document.

La mesure simulée favoriserait les mères d'un ou deux enfants au détriment de celles en ayant eu trois, l'augmentation de la majoration de pension de 10 % à 13 % ne compensant pas, pour ces dernières, l'impact négatif de la perte des trimestres MDA conjuguée à la perte du bénéfice de l'AVPF après les trois ans du dernier enfant.

Les mères retraitées de la fonction publique ayant eu deux enfants seraient les principales gagnantes, en raison de la nouvelle attribution des MDA et de la prise en compte de ces

⁹ Voir les Annexes 5 à 11 pour plus de détail et les document n°8 à 13 de la séance.

dernières dans la durée de service, celles du secteur privé avec trois enfants les principales perdantes. Les retraitées les moins aisées seraient également les plus pénalisées, ces dernières ayant moins la capacité que les autres à reculer leur âge de départ à la retraite (celles qui partent à l'âge d'annulation de la décote par exemple).

Au final, cette réforme ne réduirait que très peu les écarts de pension entre les hommes et les femmes nés en 2000, le rapport entre la pension des femmes sur celles des hommes s'établirait à 84 % dans le scénario de référence et à 86 % après prise en compte des mesures. Les masses de pensions de droit direct versées seraient plus faibles de 1,1 % en 2070 (celles des régimes alignés et de l'Agirc-Arrco plus faibles de respectivement 1,5 et 1,4 % et celles de la fonction publique plus élevées de 0,6 %). À titre illustratif, si les écarts de dépenses de 2070 étaient rapportés aux montants de dépenses de droit propre prévues en 2026, en l'absence de nouvelles mesures, les dépenses baisseraient d'environ 4 Mds d'euros.

Vue d'ensemble des mesures portant sur les droits familiaux

Note détaillée

Ce document présente l'impact des mesures portant sur les dispositifs de droits familiaux discutées lors des séances du 1^{er} février et du 17 octobre 2024. Il se base sur les simulations effectuées par la Cnav et la Drees (documents n° 8 à 13) et sur celles réalisées par le SG-COR sur cas types simplifiés de salariés de droit privé (documents n° 14a et 14b). Ces simulations sont effectuées toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

La première partie du document présente les mesures d'harmonisation des droits familiaux, et la seconde celles portant sur les évolutions envisagées.

Ces propositions d'évolution n'engagent pas les membres du COR, ni ne prétendent bien évidemment préjuger des décisions à venir. Elles visent simplement à alimenter le débat et à donner des ordres de grandeur illustratifs en explorant un certain nombre de changements possibles.

1. Synthèse des mesures d'harmonisation¹⁰

Encadré 1 : Rappel des mesures d'harmonisation des droits familiaux¹¹ :

- Attribution de 8 trimestres de MDA au titre de l'accouchement ou de l'adoption par enfant, quel que soit le régime d'affiliation. Ces trimestres sont pris en compte pour la durée d'assurance et pour la durée de service.
- Attribution de 4 trimestres de MDA au titre de l'accouchement ou de l'adoption par enfant, quel que soit le régime d'affiliation. Ces trimestres sont pris en compte pour la durée d'assurance et pour la durée de service.
- Attribution de 2 trimestres de MDA au titre de l'accouchement ou de l'adoption par enfant, quel que soit le régime d'affiliation par enfant. Ces trimestres sont pris en compte pour la durée d'assurance et pour la durée de service.
- Unification à 10 % de la majoration de pension à partir du troisième enfant.

¹⁰ Voir les Annexes 1 à 4 pour plus de détail et le document n°6 de la séance.

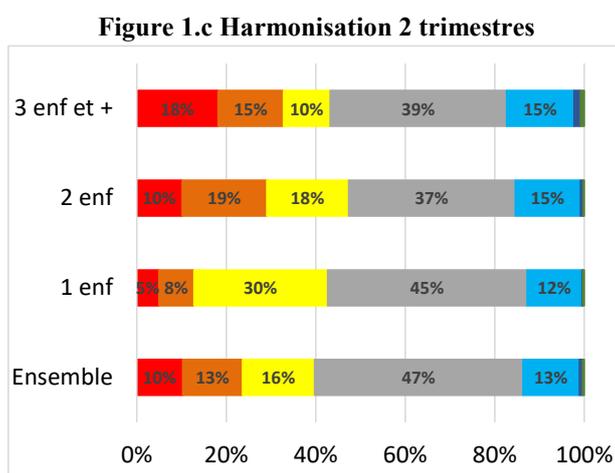
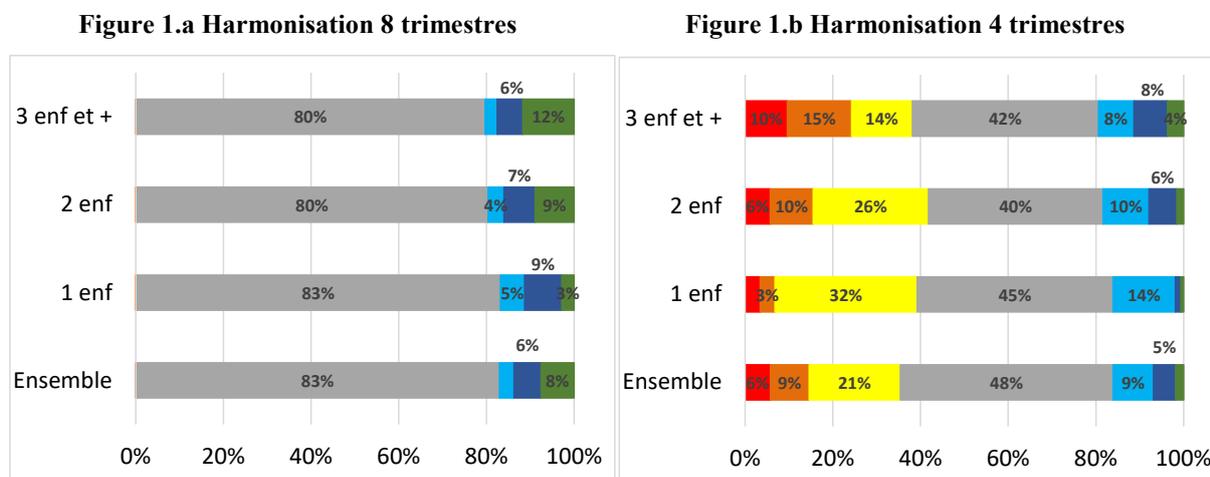
Ces simulations sont effectuées toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

¹¹ Voir le [document n° 5](#) et le [document n° 7](#) de la séance du 1^{er} février 2024 et le [document n° 4](#) de la séance du 17 octobre 2024.

1.1 Les femmes retraitées de la fonction publique seraient gagnantes dans l'ensemble des scénarios d'harmonisation des MDA, celles des régimes alignés perdraient en cas de passage à 4 ou 2 trimestres

Un peu moins d'une femme sur cinq, née en 2000, serait gagnante suite à l'harmonisation des MDA à 8 trimestres, les pensions sur cycle de vie des autres femmes resteraient inchangées (Figure 1.a). Les mères de trois enfants et plus gagneraient légèrement plus que les autres. Les résultats seraient plus contrastés avec une harmonisation à 4 ou 2 trimestres, dans lesquelles respectivement 35 % et 40 % des femmes nées en 2000 perdraient en pension sur cycle de vie (Figures 1.b et 1.c).

Figure 1 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes de la génération 2000 selon le nombre d'enfants

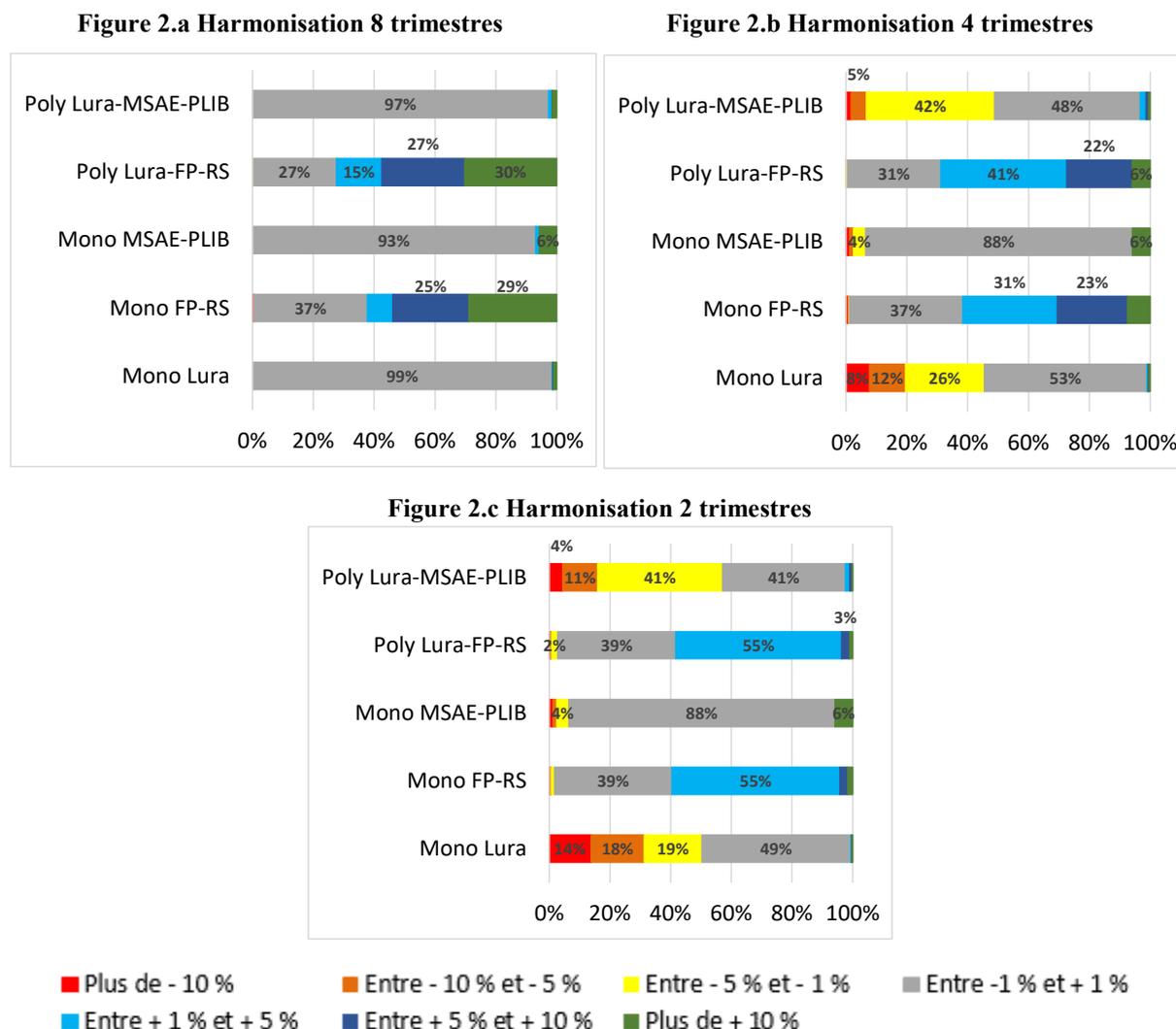


■ Plus de - 10 % ■ Entre - 10 % et - 5 % ■ Entre - 5 % et - 1 % ■ Entre - 1 % et + 1 %
 ■ Entre + 1 % et + 5 % ■ Entre + 5 % et + 10 % ■ Plus de + 10 %

Source : Drees – modèle Trajectoire

Les femmes retraitées de la fonction publique et des régimes spéciaux, nées en 2000, seraient gagnantes quel que soit le scénario considéré (Figure 2) alors que respectivement 45 % et 50 % de celles des régimes alignés subiraient une perte de pension dans les scénarios d'harmonisation à 4 et 2 trimestres.

Figure 2 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes de la génération 2000 selon le régime d'affiliation



Source : Drees – modèle Trajectoire

Les mères appartenant au premier quintile de pension seraient les plus négativement impactées par les mesures d'harmonisation à 4 et 2 trimestres (Figure 3.b et 3.c). 70 % d'entre elles perdraient en pension sur cycle de vie dans ces deux scénarios. Ceci s'explique par le fait que les femmes appartenant au premier quintile de pension sont majoritairement affiliées à un régime aligné et perdraient donc entre 4 et 6 trimestres de MDA par enfant.

Figure 3 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes de la génération 2000 selon le quintile de pension

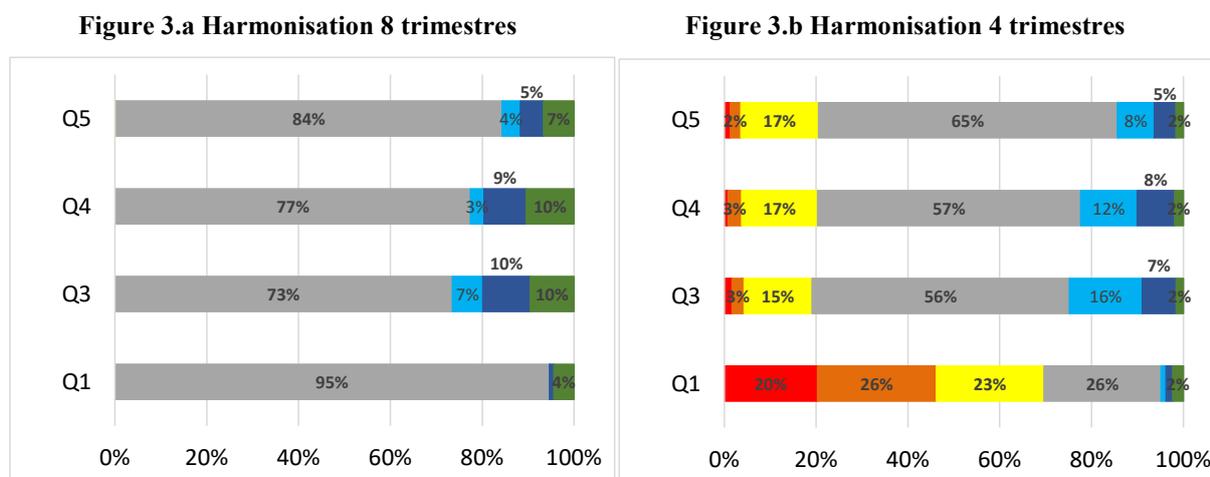
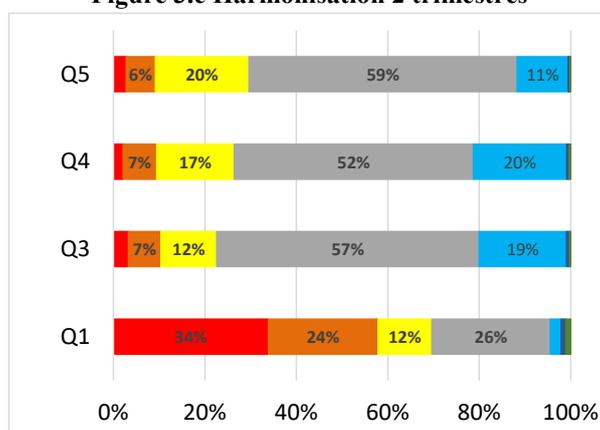


Figure 3.c Harmonisation 2 trimestres



■ Plus de - 10 %
 ■ Entre - 10 % et - 5 %
 ■ Entre - 5 % et - 1 %
 ■ Entre - 1 % et + 1 %
■ Entre + 1 % et + 5 %
 ■ Entre + 5 % et + 10 %
 ■ Plus de + 10 %

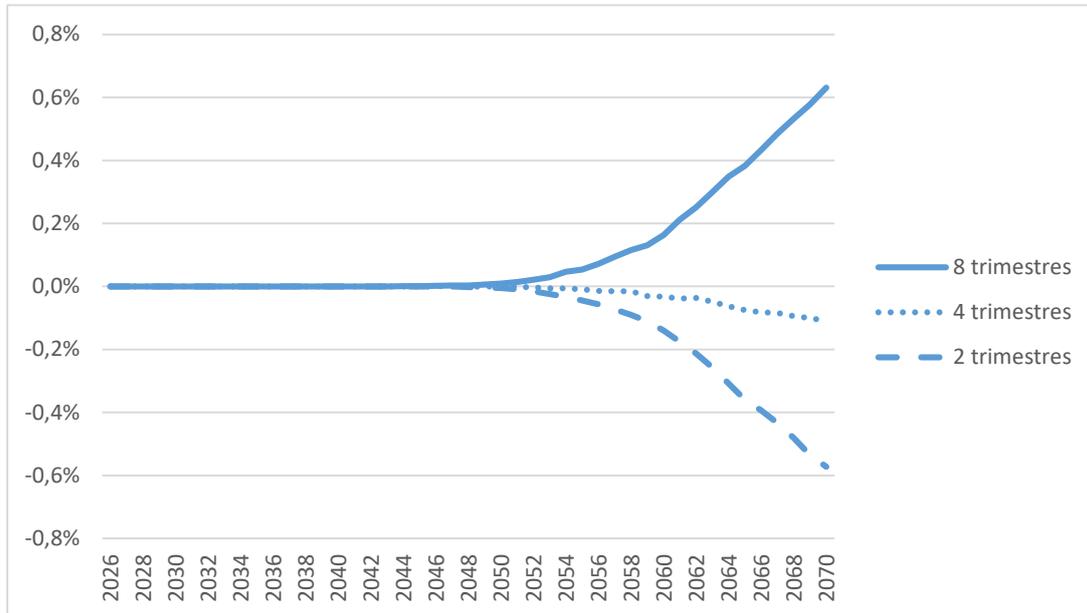
*Note : Quintiles de pension calculés sur les droits directs, tous sexes confondus, avant réforme.
Source : Drees – modèle Trajectoire*

À la suite de la mesure d'harmonisation à 8 trimestres, la masse de prestations de l'ensemble des régimes serait supérieure de 0,6 % à l'horizon 2070 (Figure 4). Cette augmentation proviendrait du régime de la fonction publique qui subirait la plus forte augmentation de masse de prestations. Les autres régimes ne seraient que très peu impactés par la mesure puisque pour eux, la législation ne changerait que très peu, ou même pas du tout.

Après la mesure d'harmonisation à 4 trimestres, la masse de prestation de l'ensemble des régimes diminuerait de façon marginale en 2070, de l'ordre de -0,1 %. Cette quasi-stagnation des masses de prestation proviendrait d'une augmentation significative du régime de la fonction publique qui serait complètement compensée par la baisse des autres régimes, notamment le régime général.

La masse de prestation de droit direct globale diminuerait après la mesure d'harmonisation à 2 trimestres, malgré une augmentation de celle de la fonction publique, qui ne suffirait pas à compenser la baisse de la masse de prestation du régime général. Cette baisse serait de -0,6 % en 2070.

Figure 4 – Écart de masses de prestations de droit direct tous régimes

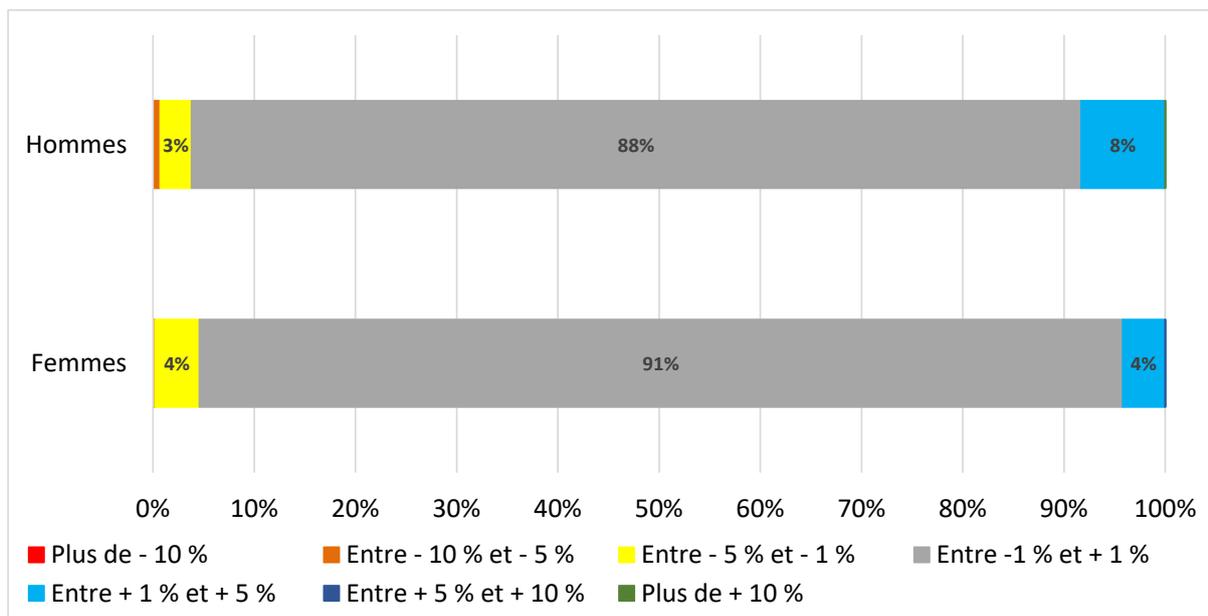


Source : Drees – modèle Trajectoire

1.2 L'harmonisation de la majoration de pension aurait des conséquences marginales sur les pensions des parents de trois enfants et plus

L'harmonisation du dispositif de majoration de pension aurait des conséquences très marginales sur la pension moyenne des hommes et des femmes (Figure 5). À l'horizon 2070, la mesure augmenterait les masses de prestations de 0,02 %.

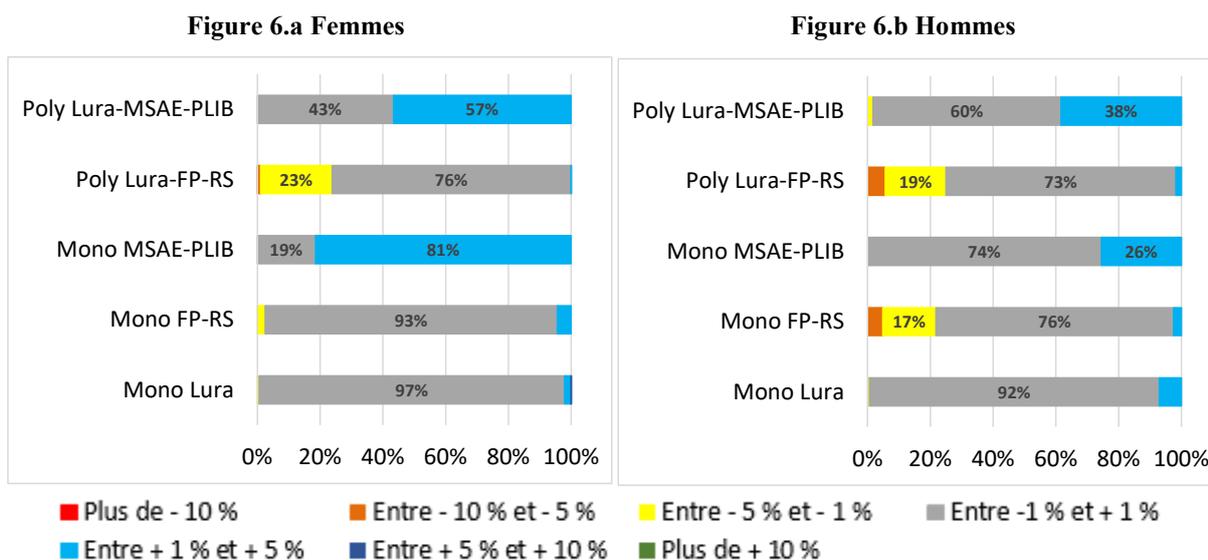
Figure 5 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – parents de trois enfants et plus de la génération 2000



Source : Drees – modèle Trajectoire

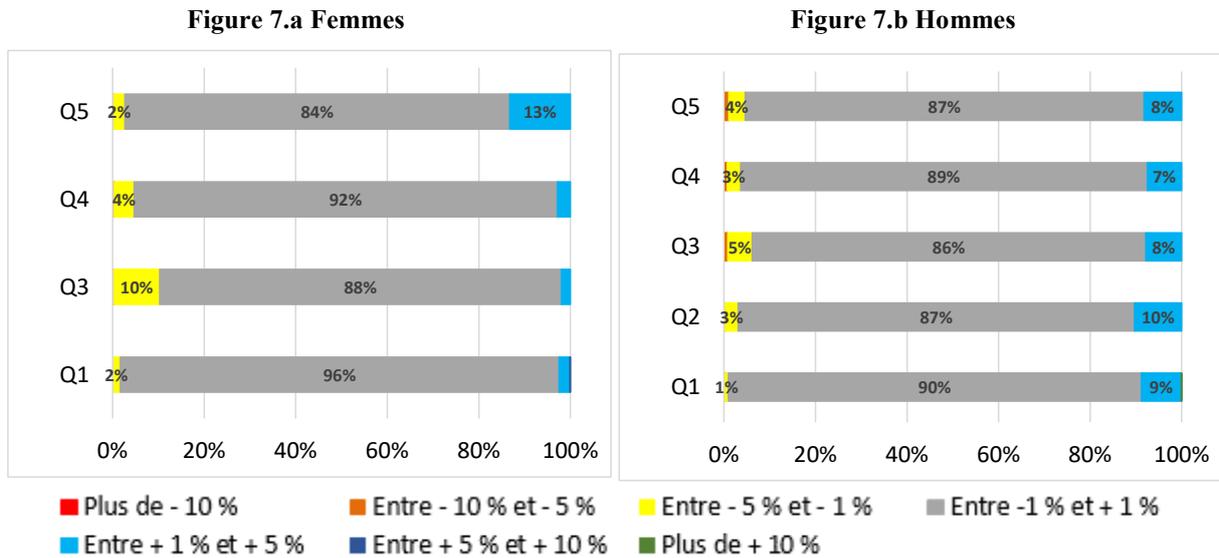
Les retraités indépendants, les professions libérales et les exploitants agricoles, qui ne bénéficiaient pas du dispositif, pour la partie complémentaire de leur pension, seraient gagnants et les parents d’au moins quatre enfants de la fonction publique et des régimes spéciaux, qui perdraient la majoration de 5 % par enfant supplémentaire au-delà du troisième, seraient perdants (Figure 6).

Figure 6 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – parents de trois enfants et plus de la génération 2000 selon le régime d’affiliation



Source : Drees – modèle Trajectoire

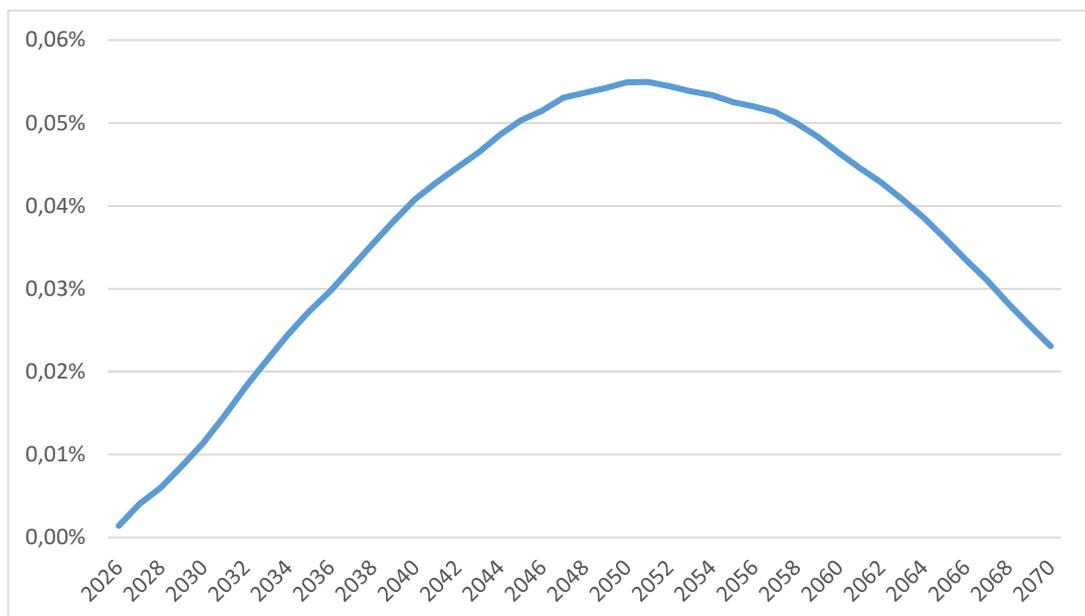
Figure 7 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – parents de trois enfants et plus de la génération 2000 selon le quintile de pension



*Note : Quintiles de pension calculés sur les droits directs, tous sexes confondus, avant réforme.
Source : Drees – modèle Trajectoire*

Les masses de pensions seraient dans l'ensemble marginalement plus élevées après la mesure, de l'ordre de +0,02 % à horizon 2070 (Figure 8). Les masses de prestations de droit direct des régimes des libéraux, des indépendants et des exploitants agricoles seraient plus élevées et celles des régimes de la fonction publique, des régimes spéciaux et de l'Ircantec seraient plus faibles.

Figure 8 – Écart de masses de prestations de droit direct tous régimes



Source : Drees – modèle Trajectoire

2. Synthèse des mesures d'évolution¹²

Encadré 2 : Rappel des mesures d'évolutions des droits familiaux¹³ :

- Attribution de 2 trimestres de MDA l'année suivant la naissance ou l'adoption sans condition et de 2 autres trimestres au cours des trois années suivant l'accouchement ou l'adoption lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile.
- Bornage du bénéfice de l'AVPF jusqu'aux 3 ans du dernier enfant et report au compte d'un salaire égal à la moyenne des 3 derniers salaires (ou égal au SMIC AVPF si celui-ci est supérieur).
- Versement de majorations de pension dont les taux sont progressifs selon le nombre d'enfants, aux femmes bénéficiaires de la MDA pour accouchement (3 % si 1 enfant, 6 % si 2 enfants et 13% si 3 enfants ou plus). Plafonnement de ces majorations dans leur montant. Une variante de majoration de pension forfaitaire est également simulée. Suppression du dispositif surcote mère instauré par la réforme de 2023.

Chaque mesure d'évolution a été chiffrée indépendamment les unes des autres par la Drees et la Cnav¹⁴ et une simulation croisant l'ensemble de ces évolutions a été réalisée par la Cnav¹⁵. La suite du document est donc centrée sur cette dernière simulation¹⁶.

Les mesures seraient neutres pour les femmes sans enfant et les hommes qui en ont moins de trois¹⁷, l'analyse est donc menée exclusivement sur les mères de famille et les pères de trois enfants et plus.

2.1 Les évolutions favoriseraient les mères d'un ou deux enfants au détriment de celles en ayant au moins trois

Les pères d'au moins trois enfants (environ un quart des hommes), nés en 2000, seraient tous perdants dans la simulation : 94 % d'entre eux perdraient entre 5 et 10 % de pension sur cycle de vie¹⁸ (Figure 9.b). Pour les mères, les effets seraient plus contrastés. En effet, alors que les mères d'un et de deux enfants, nées en 2000, seraient plutôt bénéficiaires pour respectivement 41 % et 55 % d'entre elles, celles ayant au moins trois enfants seraient très majoritairement défavorisées par les mesures (71 % d'entre elles verraient leur pension baisser, Figure 9.a), le faible gain en termes de majoration de pension (de 10 % à 13 %) ne compenserait pas les pertes liées à la baisse du nombre de trimestres de MDA et aux restrictions du bénéfice de

¹² Voir les Annexes 5 à 11 pour plus de détail et les documents n° 8 à 13 de la séance.

¹³ Voir le [document n° 5](#), le [document n° 6](#) et le [document n° 7](#) de la séance du 1^{er} février 2024 et le [document n° 5](#) de la séance du 17 octobre 2024.

¹⁴ Voir les documents n° 8 à 12 de la séance et les Annexes 5 à 11.

¹⁵ Voir le document n°13 de la séance.

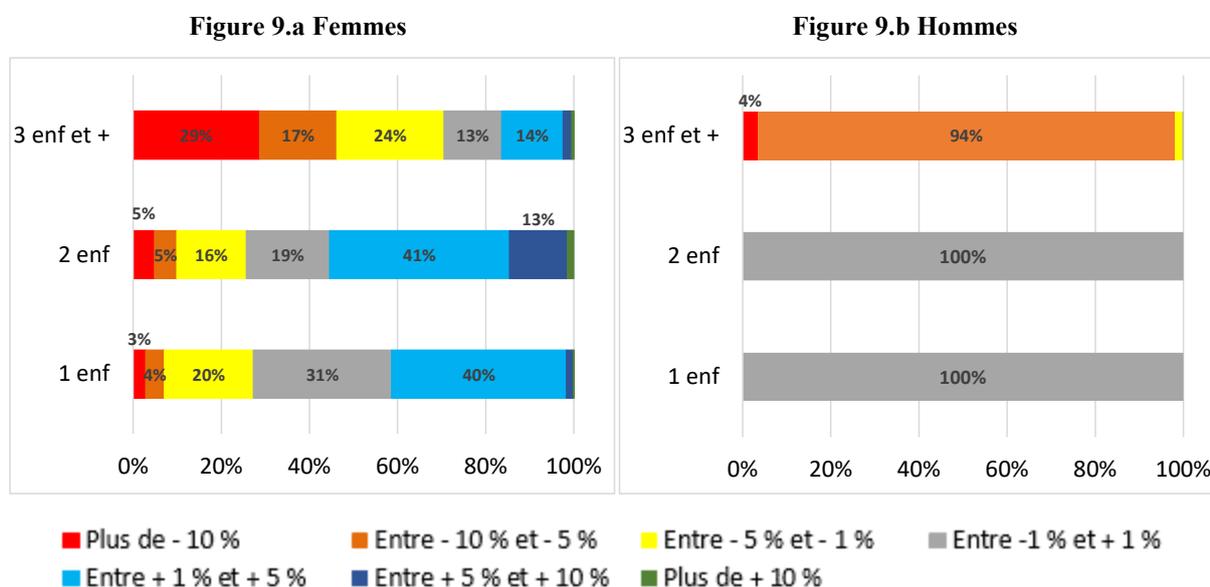
¹⁶ Cette simulation est effectuée toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire à comportements inchangés vis-à-vis du marché du travail. En cas d'évolution des droits familiaux, certaines mères de famille, qui le peuvent, pourraient limiter les interruptions de travail suite à la naissance des enfants afin de réduire les pertes en termes de retraite future.

¹⁷ Les mesures auraient un effet marginal mais non pris en compte dans les simulations.

¹⁸ Il est supposé que les pères de trois enfants et plus ne décalent pas leur départ à la retraite suite à la perte de la majoration de 10 %.

l'AVPF aux trois ans de l'enfant. Elles sont celles qui repousseraient le plus leur âge de départ à la retraite et par conséquent seraient les plus pénalisées sur leur pension sur cycle de vie.

Figure 9 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – hommes et femmes de la génération 2000 selon le nombre d'enfants



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème

Les cas types étudiés par le SG-COR confirment bien ce constat global¹⁹ : les mères de familles de trois enfants, non-cadres ou cadres du secteur privé, qu'elles soient en couple ou célibataires, seraient pénalisées par les évolutions simulées (baisse de la pension de 1 % pour les non-cadres et entre 2 et 4 % pour les cadres) alors que celles ayant deux enfants verraient leur pension augmenter (+ 2 % de pension pour les non-cadres et entre + 3 et + 7 % pour les cadres au prix néanmoins, pour ces dernières d'un décalage de l'âge de départ à la retraite d'une demi-année ou d'une année). Le gain de pension pour les mères de deux enfants serait lié à l'instauration de la majoration de pension dès le premier enfant qui compenserait la perte de la surcote mère, conjuguée à l'augmentation du SAM suite au décalage du départ à la retraite pour les cadres. Pour les mères de trois enfants, la perte de la surcote mère ne serait pas compensée par l'écart de trois points de la majoration de pension, d'autant plus que certaines d'entre elles ne peuvent plus bénéficier de l'AVPF après les trois ans de leur enfant et que le plafonnement de la majoration de pension viendrait en réduire le bénéfice, notamment pour les cadres²⁰.

¹⁹ Voir les documents 14a et 14b de la séance.

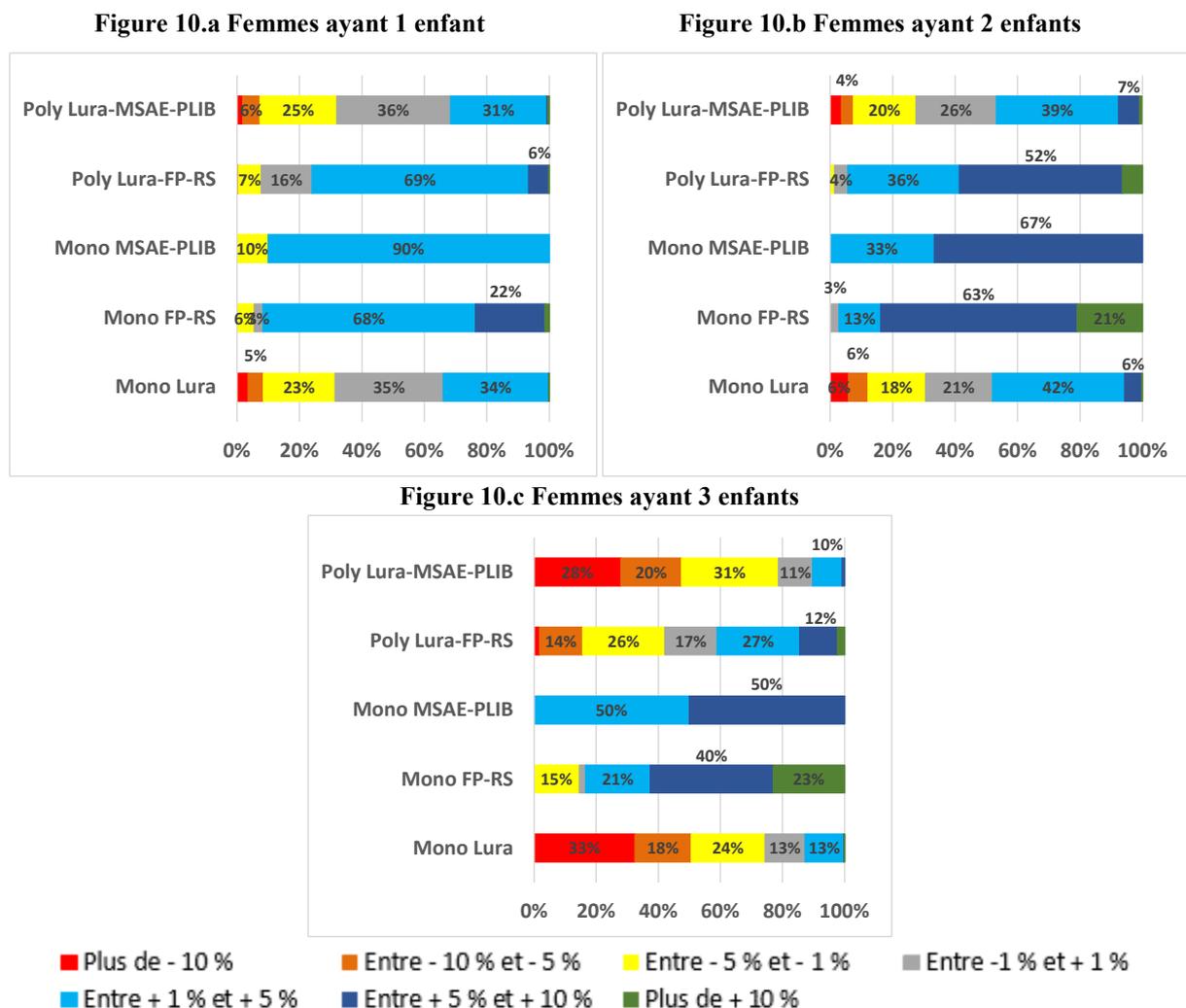
²⁰ En cas de non plafonnement, les pensions totales des mères cadres de trois enfants seraient presque équivalentes à celles de la situation de référence.

2.2 Les mères retraités de la fonction publique, ayant deux enfants, seraient les principales gagnantes, les retraitées du secteur privé, ayant trois enfants, les principales perdantes

Les mesures affecteraient principalement négativement les retraitées du secteur privé alors que celles des régimes des fonctionnaires seraient plutôt bénéficiaires en lien avec la nouvelle attribution des MDA (et notamment la réintégration de ces dernières dans la durée de service, Figure 10) et la majoration de pension. Les monopensionnées exploitants agricoles ou professions libérales seraient aussi majoritairement bénéficiaires en raison de la majoration de pension.

Pour la génération 2000, 74 % des mères de 3 enfants mono pensionnées des régimes alignés seraient perdantes avec les mesures envisagées (33 % perdraient plus de 10 % sur la durée de retraite, Figure 10.c) et 97% des mères de 2 enfants mono pensionnées des régimes de la fonction publique seraient gagnantes (21% gagneraient plus de 10%, Figure 10.b).

Figure 10 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes de la génération 2000 selon le nombre d’enfants et le régime d’affiliation

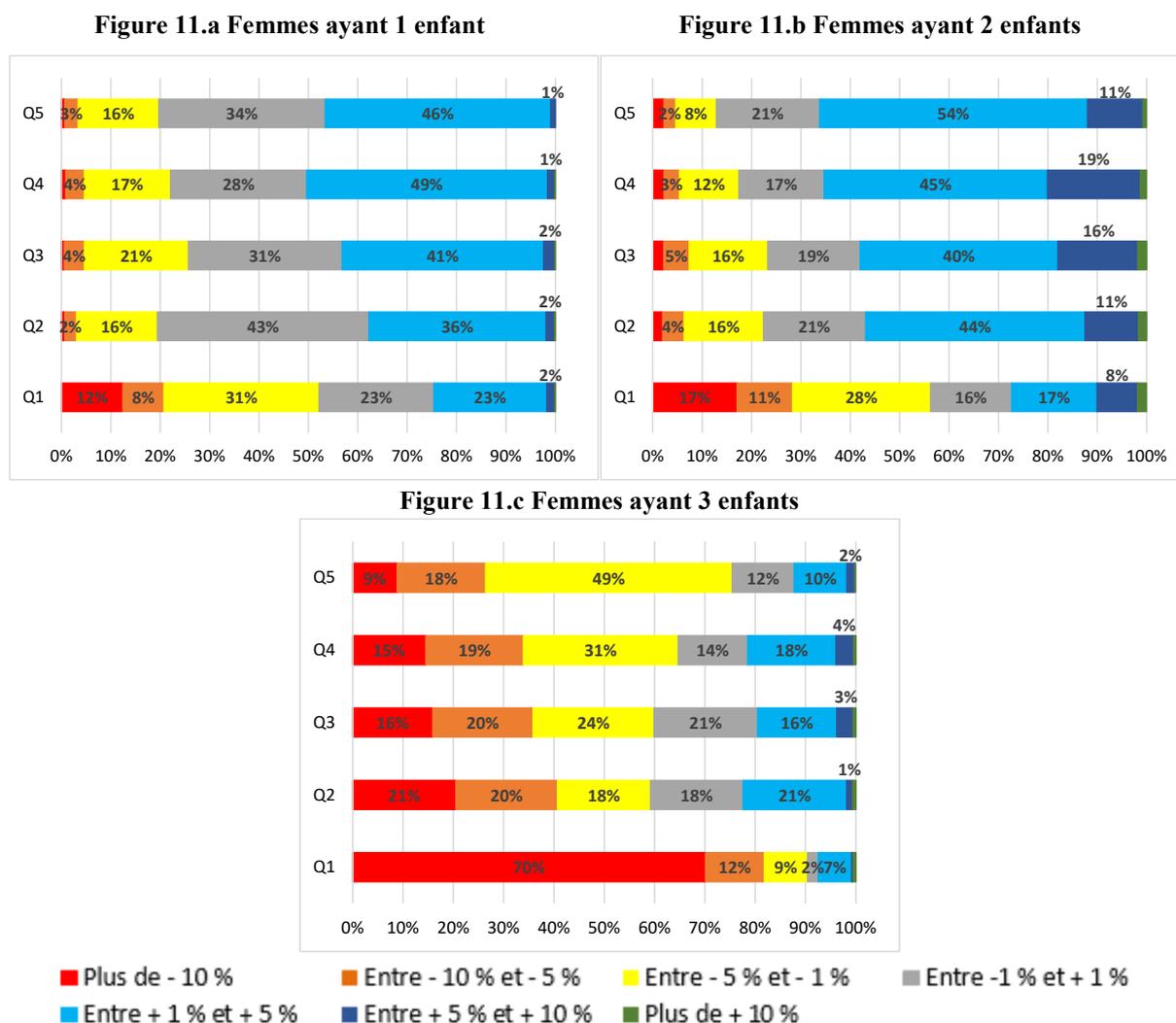


Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème

2.3 Les retraitées les moins aisées seraient les moins favorisées par les mesures

Par effet de composition, les femmes qui, avant application des mesures, appartenaient au 1^{er} quintile de pension, et qui donc percevaient les pensions les plus faibles, seraient les plus concernées par les pertes sur cycle de vie (Figure 11). En effet, les mères de trois enfants et plus, principales perdantes des mesures, et les assurées n'ayant pas atteint la durée d'assurance requise avant réforme, qui perdraient davantage en pension à la liquidation, sont surreprésentées parmi les pensions les plus faibles. Par ailleurs, la mesure AVPF affecterait principalement les assurées du régime général et ces dernières sont également surreprésentées au sein des quintiles les plus bas. 90 % des mères de trois enfants et plus, nées en 2000, appartenant au premier quintile, seraient perdantes (70 % perdraient plus de 10 % de pension sur cycle de vie) alors qu'elles seraient respectivement 52 et 56 % à l'être pour celles ayant un ou deux enfants. De même, seules 12 % des mères de trois enfants les plus aisées (cinquième quintile), verraient leur pension augmenter contre respectivement 47 % et 66 % des mères d'un enfant ou deux.

Figure 11 – Gagnants/perdants en pension sur cycle de vie – femmes de la génération 2000 selon le nombre d’enfants et le quintile de pension



Note : Quintiles de pension calculés sur les droits directs, tous sexes confondus, avant réforme.
 Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème

2.4 Les évolutions des droits familiaux ne réduiraient que très peu les écarts de pension entre les hommes et les femmes

Les évolutions des dispositifs de droits familiaux génèreraient une convergence des niveaux de pension entre les hommes et les femmes en lien avec la mesure relative aux majorations pour enfants, mais cette convergence serait limitée compte tenu de l’impact globalement négatif des mesures MDA-AVPF pour les mères. Pour la génération 2000, le rapport entre la pension des femmes sur celles des hommes s’établirait à 84 % dans le scénario de référence et à 86 % avec les mesures.

2.5 Les mères de famille nombreuse, anciennes salariées du secteur privé et celles appartenant au quintile de pension le plus faible seraient très nettement perdantes

Compte tenu de la perte du nombre moyen de trimestres de MDA et de la suppression de l'AVPF pour les assurées n'ayant pas d'enfant âgé de moins de 3 ans, la durée totale validée par les femmes serait plus faible, de 7 trimestres en moyenne pour la génération 2000 (Tableau 1). L'essentiel de cette baisse proviendrait de la mesure MDA, la mesure AVPF ayant davantage d'impact sur le SAM. La durée validée des femmes deviendrait légèrement inférieure à celle des hommes (155 trimestres pour les hommes contre un peu moins de 154 pour les femmes) alors qu'elle dépassait celle des hommes de 6 trimestres dans le scénario de référence. La perte de ces trimestres se traduirait, pour une partie des assurées, par un recul de l'âge de départ à la retraite. Pour l'ensemble des femmes nées en 2000, le recul serait d'environ 0,14 année. Le recul moyen est plus faible que la perte de trimestres associés car, pour une majorité de femmes, la baisse de la durée totale n'affecterait pas leur taux de liquidation : celles qui partent à l'âge d'annulation de la décote, en inaptitude ou en ex-invalidité, en décote, etc.). Ces femmes pourraient perdre en montant de pension à la liquidation via la proratisation, mais ne seraient pas supposées adapter leur âge de départ en conséquence²¹.

Les mères de trois enfants et plus, monopensionnées du secteur privé appartenant au quintile de pension le plus faible seraient celles qui décaleraient le plus leur départ à la retraite. Les mères de deux enfants, retraitées de la fonction publique, et celles appartenant aux deuxième, troisième et quatrième quintile, seraient les plus favorablement impactées.

²¹ La perte du taux plein ou des conditions RACL sont supposées être les seuls facteurs engendrant un report du départ).

**Tableau 1 – Synthèse des écarts de durées validées, d'âge de départ et de pension –
génération 2000**

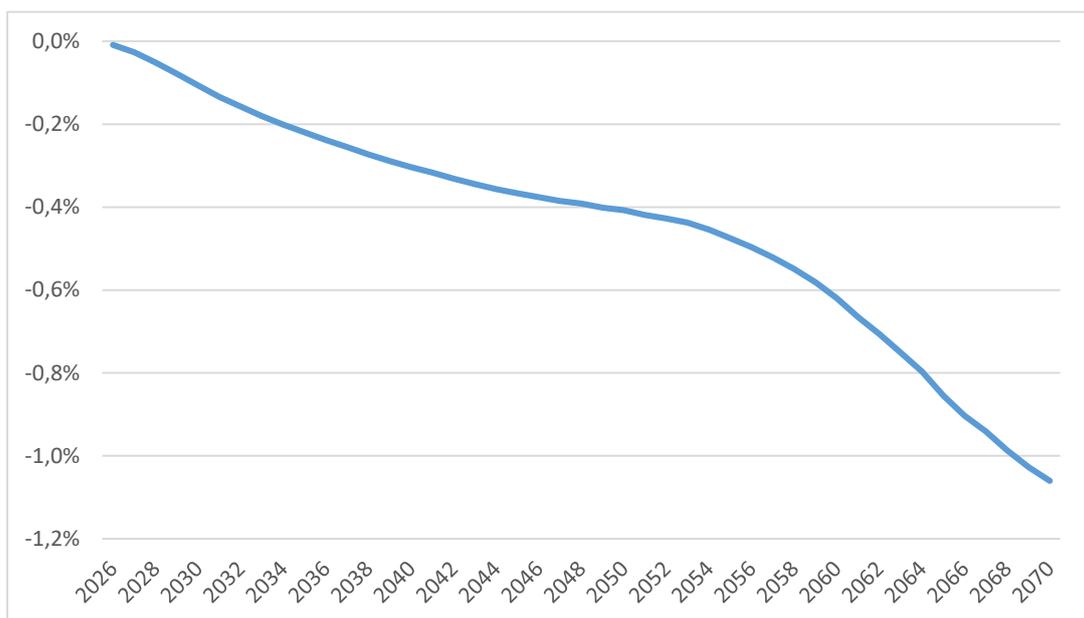
		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		-7,1	0,14	0,1%	-0,5%
Hommes	Ensemble		0,0	0,00	-2,2%	-2,2%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1		-3,3	0,08	0,8%	0,5%
	2		-6,8	0,17	2,4%	1,7%
	3 et plus		-14,5	0,23	-4,1%	-5,0%
Hommes	3 et plus		0,0	0,00	-8,7%	-8,7%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-4,0	0,10	0,4%	-0,1%
		2	-8,1	0,20	1,7%	0,8%
		3 et plus	-16,5	0,25	-4,8%	-6,0%
	Mono FP-RS	1	0,2	0,00	3,8%	3,8%
		2	0,5	-0,01	7,6%	7,7%
		3 et plus	0,7	0,00	4,0%	4,3%
	Mono MSAE-PLIB	1	-3,6	0,00	2,6%	2,8%
		2	-7,6	0,06	5,6%	5,2%
		3 et plus	-16,5	0,00	6,5%	6,5%
	Poly Lura-FP-RS	1	0,2	0,00	2,5%	2,6%
		2	0,3	-0,01	5,4%	5,6%
		3 et plus	0,2	0,01	-0,7%	-0,7%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-4,1	0,11	0,4%	-0,1%
		2	-8,7	0,26	2,0%	0,9%
		3 et plus	-15,2	0,30	-4,3%	-5,7%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-3,6	0,01	-0,9%	-0,9%
		2	-6,9	0,02	-1,2%	-1,2%
		3 et plus	-20,6	0,02	-19,3%	-19,4%
	Q2	1	-3,6	0,11	0,9%	0,4%
		2	-7,4	0,23	2,3%	1,4%
		3 et plus	-15,4	0,34	-3,1%	-4,5%
	Q3	1	-3,1	0,09	0,9%	0,6%
		2	-6,1	0,20	2,4%	1,7%
		3 et plus	-12,8	0,27	-2,9%	-3,9%
	Q4	1	-2,9	0,09	1,0%	0,7%
		2	-6,2	0,19	3,0%	2,3%
		3 et plus	-10,5	0,26	-2,6%	-3,5%
	Q5	1	-3,4	0,11	1,0%	0,5%
		2	-7,2	0,21	2,7%	1,9%
		3 et plus	-10,8	0,30	-2,5%	-3,6%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20ème

2.6 Les masses de pensions de droit direct versées tous régimes seraient plus faibles de 1,1 % en 2070, celles versées par les régimes alignés et l'Agirc-Arrco seraient en baisse alors que celles des régimes de la fonction publique en hausse

Les masses de droit direct tous régimes (hors ASPA) baisseraient à l'horizon 2070 de 1,1 % par rapport à une situation hors mesures (Figure 12). Cette diminution masquerait toutefois une baisse plus forte des masses de prestations dans les régimes alignés et à l'Agirc Arrco (respectivement 1,5% et 1,4% en 2070) et une hausse dans les régimes de la fonction publique (+0,6%).

Figure 12 – Écart de masses de prestations de droit direct tous régimes



Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Annexe 1 : Principaux résultats simulation HF1 – Attribution de 8 trimestres de MDA quel que soit le régime d'affiliation²²

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		1,7	-0,07	1,9%	2,2%
Hommes	Ensemble		-	-	-	-
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1		0,9	-0,06	1,0%	1,3%
	2		1,8	-0,09	2,2%	2,7%
	3 et plus		2,7	-0,09	2,7%	3,1%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	0,2	0,00	0,1%	0,1%
		2	0,2	-0,01	0,4%	0,5%
		3 et plus	0,4	-0,01	0,4%	0,4%
	Mono FP-RS	1	3,0	-0,26	0,7%	1,4%
		2	7,2	-0,36	6,7%	8,2%
		3 et plus	11,9	-0,34	8,1%	9,7%
	Mono MSAE-PLIB	1	0,0	0,00	0,0%	0,0%
		2	5,5	0,00	3,6%	3,8%
		3 et plus	n.a	n.a	n.a	n.a
	Poly Lura-FP-RS	1	3,4	-0,24	4,3%	5,4%
		2	7,0	-0,37	7,2%	8,8%
		3 et plus	10,9	-0,39	9,7%	11,3%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	0,3	-0,02	0,2%	0,3%
		2	0,2	-0,01	0,7%	0,7%
		3 et plus	0,9	0,00	0,5%	0,5%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	0,4	0,00	1,0%	1,1%
		2	0,7	0,00	3,0%	3,3%
		3 et plus	1,2	0,00	3,3%	3,4%
	Q2	1	1,1	-0,04	1,7%	1,8%
		2	1,9	-0,08	2,4%	2,8%
		3 et plus	1,8	-0,04	2,1%	2,2%
	Q3	1	1,3	-0,10	1,2%	1,6%
		2	2,6	-0,13	2,2%	2,9%
		3 et plus	4,0	-0,17	3,0%	3,7%
	Q4	1	0,9	-0,11	0,9%	1,4%
		2	2,2	-0,16	2,0%	2,7%
		3 et plus	3,6	-0,12	3,2%	3,7%
	Q5	1	0,6	-0,08	0,6%	0,7%
		2	1,5	-0,08	1,9%	2,2%
		3 et plus	3,0	-0,12	2,2%	2,7%

Source : Drees – modèle Trajectoire

²² Voir le document n°6 de la séance.

Le scénario d'alignement des trimestres de MDA sur les régimes alignés (8 trimestres, HF1) serait favorable pour les mères fonctionnaires car elles bénéficieraient de 6 trimestres supplémentaires et ces derniers seraient pris en compte également dans le coefficient de proratisation. Il serait en revanche sans impact pour les retraitées des régimes alignés qui bénéficient déjà de 8 trimestres par enfant. Il avancerait l'âge moyen de départ à la retraite pour les femmes fonctionnaires

Annexe 2 : Principaux résultats simulation HF2 – Attribution de 4 trimestres de MDA quel que soit le régime d’affiliation²³

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		-3,2	0,04	0,1%	0,1%
Hommes	Ensemble		-	-	-	-
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1		-1,6	0,05	-0,2%	-0,4%
	2		-3,3	0,05	0,2%	0,1%
	3 et plus		-5,4	0,04	0,3%	0,3%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-2,4	0,09	-0,8%	-1,1%
		2	-4,9	0,10	-1,1%	-1,5%
		3 et plus	-7,9	0,10	-1,2%	-1,5%
	Mono FP-RS	1	0,9	-0,12	-0,8%	-0,7%
		2	2,0	-0,17	3,6%	4,4%
		3 et plus	3,6	-0,19	4,3%	5,3%
	Mono MSAE-PLIB	1	-3,2	0,02	0,2%	-0,1%
		2	-0,1	0,04	3,1%	2,8%
		3 et plus	n.a	n.a	n.a	n.a
	Poly Lura-FP-RS	1	1,1	-0,08	1,8%	2,1%
		2	2,2	-0,14	3,6%	4,2%
		3 et plus	3,2	-0,17	4,8%	5,4%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-2,3	0,10	-0,4%	-0,7%
		2	-5,1	0,14	-0,5%	-1,0%
		3 et plus	-6,9	0,15	-1,1%	-1,7%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-2,3	0,00	-1,8%	-1,7%
		2	-4,8	0,02	-3,6%	-3,6%
		3 et plus	-7,6	0,02	-5,0%	-5,1%
	Q2	1	-1,5	0,06	-0,2%	-0,4%
		2	-3,3	0,06	0,0%	-0,1%
		3 et plus	-6,6	0,14	-0,8%	-1,2%
	Q3	1	-1,2	0,03	0,1%	0,0%
		2	-2,7	0,04	0,5%	0,3%
		3 et plus	-3,7	0,00	0,9%	0,9%
	Q4	1	-1,3	0,10	0,2%	0,0%
		2	-2,8	0,03	0,6%	0,6%
		3 et plus	-4,7	0,02	1,1%	1,1%
	Q5	1	-1,7	0,06	-0,4%	-0,8%
		2	-3,7	0,08	0,4%	0,2%
		3 et plus	-4,9	0,03	0,8%	0,8%

Source : Drees – modèle Trajectoire

²³ Voir le document n°6 de la séance.

Le scénario d'harmonisation des MDA à quatre trimestres (HF2) serait également favorable pour les femmes fonctionnaires car elles bénéficieraient de 2 trimestres supplémentaires et ces derniers seraient pris en compte également dans le coefficient de proratisation. Il serait en revanche défavorable pour les retraitées des régimes alignés qui perdraient 4 trimestres de majoration par enfant. Il avancerait l'âge moyen de départ à la retraite pour les femmes fonctionnaires et retarderait celui des femmes des régimes alignés.

Annexe 3 : Principaux résultats simulation HF3 – Attribution de 2 trimestres de MDA quel que soit le régime d'affiliation²⁴

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		-5,5	0,12	-0,7%	-1,1%
Hommes	Ensemble		-	-	-	-
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1		-2,6	0,11	-0,4%	-0,8%
	2		-5,8	0,14	-0,9%	-1,4%
	3 et plus		-9,3	0,14	-1,0%	-1,4%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-3,4	0,15	-0,9%	-1,6%
		2	-7,4	0,18	-1,9%	-2,6%
		3 et plus	-11,8	0,18	-2,1%	-2,8%
	Mono FP-RS	1	-0,1	0,00	0,7%	0,7%
		2	-0,2	0,00	1,6%	1,5%
		3 et plus	-0,2	0,00	2,5%	2,4%
	Mono MSAE-PLIB	1	-5,2	-0,06	-1,3%	-0,2%
		2	-3,1	0,00	2,2%	2,4%
		3 et plus	n.a	n.a	n.a	n.a
	Poly Lura-FP-RS	1	0,0	0,00	1,0%	1,0%
		2	-0,1	0,00	1,6%	1,6%
		3 et plus	-0,4	0,00	2,1%	2,1%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-3,9	0,11	-1,3%	-1,6%
		2	-7,7	0,21	-1,2%	-1,9%
		3 et plus	-10,7	0,23	-1,9%	-2,8%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-3,5	0,00	-2,5%	-2,4%
		2	-7,5	0,02	-6,2%	-6,3%
		3 et plus	-12,0	0,02	-9,5%	-9,6%
	Q2	1	-2,8	0,11	-0,9%	-1,3%
		2	-5,7	0,15	-1,4%	-1,9%
		3 et plus	-10,8	0,26	-2,5%	-3,3%
	Q3	1	-2,4	0,13	-0,2%	-0,7%
		2	-5,3	0,16	-0,5%	-1,0%
		3 et plus	-7,4	0,12	-0,2%	-0,7%
	Q4	1	-2,4	0,21	-0,2%	-0,9%
		2	-5,1	0,16	-0,5%	-0,8%
		3 et plus	-8,6	0,15	0,1%	-0,4%
	Q5	1	-2,8	0,14	-0,4%	-0,9%
		2	-5,9	0,24	-0,4%	-1,2%
		3 et plus	-8,7	0,15	-0,2%	-0,8%

Source : Drees – modèle Trajectoire

²⁴ Voir le document n°6 de la séance.

Le scénario d'harmonisation des MDA à deux trimestres (HF3) serait favorable pour les femmes fonctionnaires car désormais les MDA seraient prises en compte également dans le coefficient de proratisation. Il serait en revanche défavorable pour les retraitées des régimes alignés qui perdraient 6 trimestres de majoration par enfant. Il avancerait l'âge moyen de départ à la retraite pour les femmes fonctionnaires et retarderait celui des femmes des régimes alignés.

Annexe 4 : Principaux résultats simulation HF4 – Harmonisation de la majoration de pension à 10 % quel que soit le régime et uniformisation au-delà du troisième enfant²⁵

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble	-	-	-	0,01%	0,002%
Hommes	Ensemble	-	-	-	0,01%	0,0004%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	3 et plus	-	-	-	0,02%	0,007%
Hommes	3 et plus	-	-	-	0,03%	0,005%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	3 et plus	-	-	0,02%	0,02%
	Mono FP-RS	3 et plus	-	-	0,3%	0,2%
	Mono MSAE-PLIB	3 et plus	n.a	n.a	n.a	n.a
	Poly Lura-FP-RS	3 et plus	-	-	-0,5%	-0,5%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	3 et plus	-	-	1,3%	1,3%
Hommes	Mono Lura	3 et plus	-	-	0,1%	0,1%
	Mono FP-RS	3 et plus	-	-	-0,9%	-1,0%
	Mono MSAE-PLIB	3 et plus	-	-	1,5%	1,1%
	Poly Lura-FP-RS	3 et plus	-	-	-0,9%	-0,9%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	3 et plus	-	-	1,0%	0,9%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	3 et plus	-	-	0,02%	0,01%
	Q2	3 et plus	-	-	0,01%	0,005%
	Q3	3 et plus	-	-	-0,2%	-0,2%
	Q4	3 et plus	-	-	-0,02%	-0,04%
	Q5	3 et plus	-	-	0,2%	0,2%
Hommes	Q1	3 et plus	-	-	0,19%	0,19%
	Q2	3 et plus	-	-	0,22%	0,180%
	Q3	3 et plus	-	-	0,03%	-0,01%
	Q4	3 et plus	-	-	0,06%	0,03%
	Q5	3 et plus	-	-	-0,03%	-0,05%

Source : Drees – modèle Trajectoire

²⁵ Voir le document n°6 de la séance.

L'harmonisation du dispositif de majoration de pension aurait des conséquences très marginales sur la pension moyenne des hommes et des femmes. Les retraités indépendants et les professions libérales, qui ne bénéficiaient pas du dispositif pour la partie complémentaire de leur pension, seraient gagnants et les parents d'au moins quatre enfants de la fonction publique et des régimes spéciaux, qui perdraient la majoration de 5 % par enfant supplémentaire au-delà du troisième, seraient perdants.

Annexe 5 : Principaux résultats simulation EF1 – Bornage du bénéfice de l’AVPF aux trois ans de l’enfant²⁶

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		-0,9	0,01	-0,7%	-0,7%
Hommes	Ensemble		-	-	-	-
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	3 et plus		-3,4	0,03	-2,8%	-3,0%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	3 et plus	-3,9	0,04	-2,9%	-3,0%
	Mono FP-RS	3 et plus	-0,3	0,00	-0,1%	-0,1%
	Mono MSAE-PLIB	3 et plus	-8,5	0,00	0,0%	0,0%
	Poly Lura-FP-RS	3 et plus	-0,4	0,01	-2,7%	-2,7%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	3 et plus	-1,5	0,01	-2,9%	-3,0%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	3 et plus	-9,7	0,01	-11,1%	-11,4%
	Q2	3 et plus	-2,8	0,08	-2,1%	-2,5%
	Q3	3 et plus	-1,2	0,03	-2,5%	-2,7%
	Q4	3 et plus	-0,8	0,03	-2,9%	-3,0%
	Q5	3 et plus	-0,5	0,02	-1,2%	-1,3%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

Les assurées qui perdraient le plus seraient celles appartenant au premier quintile de pension. En effet, elles ne décaleraient que très peu leur départ à la retraite, suite à la perte du bénéfice de l’AVPF, puisqu’elles sont nombreuses à partir à l’âge d’annulation de la décote. De plus, les femmes appartenant à ce quintile sont plus nombreuses à percevoir de l’AVPF sur de longues périodes et à avoir trois enfants. Elles seraient donc plus fortement impactées par la mesure. Celles appartenant au deuxième quintile seraient celles qui décaleraient le plus leur départ, limitant l’impact de la mesure sur leur montant de pension. Elles sont en effet nombreuses à percevoir de l’AVPF et notamment parmi celles ayant au moins trois enfants, elles seraient donc nombreuses à subir des pertes de durée d’assurance et donc à reculer leur départ (contrairement au premier quintile, une part importante d’entre elles liquident avec la durée d’assurance requise). Les femmes les moins impactées seraient celles appartenant au cinquième quintile de la distribution des pensions.

Cette mesure n’impacterait que les affiliées à la LURA.

²⁶ Voir le document n°8 de la séance.

Annexe 6 : Principaux résultats simulation EF2 – Bornage du bénéfice de l’AVPF aux trois ans de l’enfant et report au compte d’un salaire égal au salaire des trois années antérieures à l’affiliation²⁷

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		-0,9	0,01	-0,9%	-1,0%
Hommes	Ensemble		-	-	-	-
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1		0,0	0,00	-0,2%	-0,2%
	2		0,0	0,00	-0,3%	-0,3%
	3 et plus		-3,4	0,03	-3,2%	-3,3%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	0,0	0,00	-0,1%	-0,1%
		2	0,0	0,00	-0,2%	-0,2%
		3 et plus	-3,9	0,04	-3,2%	-3,3%
	Mono FP-RS	1	0,0	0,00	0,0%	0,0%
		2	0,0	0,00	0,0%	0,0%
		3 et plus	-0,3	0,00	-0,1%	-0,1%
	Mono MSAE-PLIB	1	0,0	0,00	0,0%	0,0%
		2	0,0	0,00	0,0%	0,0%
		3 et plus	-8,5	0,00	0,0%	0,0%
	Poly Lura-FP-RS	1	0,0	0,00	-0,4%	-0,4%
		2	0,0	0,00	-0,7%	-0,7%
		3 et plus	-0,3	0,01	-3,4%	-3,4%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	0,0	0,00	-0,2%	-0,2%
		2	0,0	0,00	-0,4%	-0,3%
		3 et plus	-1,5	0,01	-3,6%	-3,7%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	0,0	0,00	0,0%	0,0%
		2	0,1	0,00	0,2%	0,2%
		3 et plus	-9,6	0,01	-10,6%	-10,8%
	Q2	1	0,0	0,00	-0,1%	-0,1%
		2	0,0	0,00	-0,2%	-0,2%
		3 et plus	-2,7	0,08	-2,2%	-2,6%
	Q3	1	0,0	0,00	-0,2%	-0,2%
		2	0,0	0,00	-0,5%	-0,5%
		3 et plus	-1,2	0,03	-3,0%	-3,2%
	Q4	1	0,0	0,00	-0,4%	-0,4%
		2	0,0	0,00	-0,5%	-0,5%
		3 et plus	-0,7	0,03	-3,7%	-3,9%
	Q5	1	0,0	0,00	0,0%	-0,1%
		2	0,0	0,00	-0,2%	-0,2%
		3 et plus	-0,5	0,02	-1,5%	-1,6%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

²⁷ Voir le document n°9 de la séance.

Contrairement à la mesure précédente, cette dernière ne concernerait pas uniquement les mères de trois enfants et plus, mais également celles ayant un ou deux enfants. Cependant, la mesure n'aurait qu'une incidence limitée sur ces dernières.

Les assurées qui perdraient le plus seraient celles appartenant au premier quintile de pension pour les mêmes raisons que pour la simulation précédente. En effet, elles ne décaleraient que très peu leur départ à la retraite, suite à la perte du bénéfice de l'AVPF, puisqu'elles sont nombreuses à partir à l'âge d'annulation de la décote. De plus, les femmes appartenant à ce quintile sont plus nombreuses à percevoir de l'AVPF sur de longues périodes et à avoir trois enfants. Elles seraient donc plus fortement impactées par la mesure. Celles appartenant au deuxième quintile seraient celles qui décaleraient le plus leur départ, limitant l'impact de la mesure sur leur montant de pension. Elles sont en effet nombreuses à percevoir de l'AVPF et notamment parmi celles ayant au moins trois enfants, elles seraient donc nombreuses à subir des pertes de durée d'assurance et donc à reculer leur départ (contrairement au premier quintile, une part importante d'entre elles liquident avec la durée d'assurance requise). Les femmes les moins impactées seraient celles appartenant au cinquième quintile de la distribution des pensions.

Cette mesure n'impacterait que les affiliées à la LURA.

Annexe 7 : Principaux résultats simulation EF3 – Attribution de 4 trimestres de MDA : 2 l'année qui suit la naissance/adoption sans condition puis les trimestres restants au cours des trois années suivant la naissance/adoption lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile (durées prises en compte pour la durée d'assurance et la durée de service)²⁸

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		-6,2	0,13	-1,1%	-1,6%
Hommes	Ensemble		-	-	-	-
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1		-3,3	0,08	-0,8%	-1,2%
	2		-6,8	0,17	-1,2%	-1,9%
	3 et plus		-11,2	0,19	-1,8%	-2,6%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-4,0	0,10	-1,3%	-1,8%
		2	-8,1	0,21	-1,9%	-2,8%
		3 et plus	-12,7	0,21	-2,9%	-3,8%
	Mono FP-RS	1	0,2	0,00	1,4%	1,3%
		2	0,5	-0,01	2,7%	2,6%
		3 et plus	1,0	0,00	4,4%	4,6%
	Mono MSAE-PLIB	1	-3,6	0,00	-0,3%	-0,2%
		2	-7,6	0,06	0,3%	-0,1%
		3 et plus	-8,0	0,00	0,0%	0,0%
	Poly Lura-FP-RS	1	0,2	0,00	1,1%	1,1%
		2	0,3	0,00	2,1%	2,1%
		3 et plus	0,6	-0,01	3,5%	3,5%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-4,2	0,11	-1,5%	-1,9%
		2	-8,7	0,26	-1,9%	-2,9%
		3 et plus	-13,8	0,26	-2,7%	-3,8%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-3,6	0,01	-3,2%	-3,2%
		2	-6,9	0,02	-6,0%	-6,0%
		3 et plus	-11,0	0,01	-10,7%	-10,7%
	Q2	1	-3,6	0,11	-1,3%	-1,7%
		2	-7,4	0,23	-1,9%	-2,8%
		3 et plus	-12,7	0,27	-3,0%	-4,0%
	Q3	1	-3,1	0,09	-0,9%	-1,2%
		2	-6,1	0,21	-1,1%	-1,8%
		3 et plus	-11,7	0,21	-1,5%	-2,3%
	Q4	1	-2,9	0,09	-0,6%	-0,9%
		2	-6,2	0,19	-0,6%	-1,3%
		3 et plus	-9,8	0,22	-0,3%	-1,0%
	Q5	1	-3,4	0,11	-0,5%	-0,9%
		2	-7,2	0,21	-0,5%	-1,3%
		3 et plus	-10,4	0,28	-0,1%	-1,1%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

²⁸ Voir le document n°10 de la séance.

Les femmes gagnantes seraient celles affiliées à la fonction publique et dans les régimes spéciaux, à l'inverse, les femmes affiliées dans les régimes alignés seraient celles qui perdraient en niveau de pension perçue.

Celles qui perçoivent les pensions les plus faibles seraient les plus impactées par les pertes de pension. Ce sont également celles qui ont trois enfants et plus qui perdraient le plus. Les femmes qui connaîtraient une augmentation de leur pension se trouveraient parmi les quintiles les plus élevés, reflétant la présence plus importante d'assurées affiliées à la fonction publique.

La perte de MDA se traduirait pour une partie des assurées par un recul de l'âge de départ à la retraite pour compenser cette perte. Toutefois, le recul se demeurerait beaucoup plus faible que la perte de trimestres car une partie des femmes ne pourraient reculer leur départ, notamment celles qui partent à l'âge d'annulation de la décote, ou celles en inaptitude. Une partie des femmes fonctionnaires pourraient anticiper leur départ à la retraite.

Annexe 8 : Principaux résultats simulation EF4 – Remplacement de la majoration proportionnelle pour trois enfants et plus par un forfait de 150 euros (en 2026, revalorisé selon l'évolution du SMPT), identique selon le sexe et le niveau de pension²⁹

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble	-	-	-	0,5%	0,5%
Hommes	Ensemble	-	-	-	-0,1%	-0,2%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	3 et plus	-	-	-	1,7%	1,5%
Hommes	3 et plus	-	-	-	-0,4%	-0,5%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	3 et plus	-	-	2,7%	2,5%
	Mono FP-RS	3 et plus	-	-	-0,9%	-0,9%
	Mono MSAE-PLIB	3 et plus	-	-	n.a	n.a
	Poly Lura-FP-RS	3 et plus	-	-	-0,1%	-0,3%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	3 et plus	-	-	-1,0%	-0,9%
Hommes	Mono Lura	3 et plus	-	-	0,1%	0,0%
	Mono FP-RS	3 et plus	-	-	-3,4%	-3,5%
	Mono MSAE-PLIB	3 et plus	-	-	3,5%	2,3%
	Poly Lura-FP-RS	3 et plus	-	-	-1,9%	-2,1%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	3 et plus	-	-	-1,3%	-1,4%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	3 et plus	-	-	20,7%	20,8%
	Q2	3 et plus	-	-	4,9%	4,8%
	Q3	3 et plus	-	-	1,5%	1,5%
	Q4	3 et plus	-	-	-0,7%	-0,7%
	Q5	3 et plus	-	-	-3,3%	-3,4%
Hommes	Q1	3 et plus	-	-	27,8%	27,1%
	Q2	3 et plus	-	-	5,0%	4,9%
	Q3	3 et plus	-	-	1,3%	1,2%
	Q4	3 et plus	-	-	-1,0%	-1,1%
	Q5	3 et plus	-	-	-3,7%	-3,7%

Source : Drees – modèle Trajectoire

²⁹ Voir le document n°11 de la séance.

Les femmes appartenant au premier quintile de pension seraient le plus favorablement impactées par la mesure alors que les hommes y perdraient et particulièrement ceux appartenant au dernier quintile.

Les retraités des régimes alignés gagneraient plus que les autres et ceci s'explique par les écarts de pension entre ces retraités : les fonctionnaires percevant des retraites plus élevées en moyenne, ils seraient donc moins favorisés par cette mesure.

Annexe 9 : Principaux résultats simulation EF5 – Redéploiement de la majoration de pension des hommes vers les femmes dès le premier enfant (3 % pour un enfant, 6 % pour deux enfants et 13 % pour trois enfants et plus), plafonnement à 3000 euros par an en 2026 (évolution selon le SMPT par la suite)³⁰

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble	-	-	-	3,5%	3,4%
Hommes	Ensemble	-	-	-	-2,7%	-2,7%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1	-	-	-	3,0%	3,0%
	2	-	-	-	5,9%	5,8%
	3 et plus	-	-	-	1,9%	1,9%
Hommes	3 et plus	-	-	-	-9,0%	-9,0%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-	-	3,0%	3,0%
		2	-	-	6,0%	6,0%
		3 et plus	-	-	2,2%	2,2%
	Mono FP-RS	1	-	-	2,9%	2,9%
		2	-	-	5,8%	5,8%
		3 et plus	-	-	1,7%	1,7%
	Mono MSAE-PLIB	1	-	-	3,0%	2,5%
		2	-	-	6,0%	5,9%
		3 et plus	-	-	n.a	n.a
	Poly Lura-FP-RS	1	-	-	2,9%	2,9%
		2	-	-	5,5%	5,5%
		3 et plus	-	-	1,3%	1,2%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-	-	3,0%	2,9%
		2	-	-	5,9%	5,7%
		3 et plus	-	-	1,3%	1,4%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-	-	3,0%	3,0%
		2	-	-	6,0%	6,0%
		3 et plus	-	-	2,6%	2,6%
	Q2	1	-	-	3,0%	2,9%
		2	-	-	5,9%	5,9%
		3 et plus	-	-	2,6%	2,6%
	Q3	1	-	-	3,0%	2,9%
		2	-	-	5,9%	5,9%
		3 et plus	-	-	2,4%	2,4%
	Q4	1	-	-	3,0%	3,0%
		2	-	-	5,9%	5,9%
		3 et plus	-	-	2,6%	2,6%
	Q5	1	-	-	3,0%	3,0%
		2	-	-	5,7%	5,7%
		3 et plus	-	-	0,4%	0,3%

Source : Drees – modèle Trajectoire

³⁰ Voir le document n°11 de la séance.

L'ensemble des femmes gagnerait à cette évolution, les plus grandes bénéficiaires seraient celles ayant moins de trois enfants, qui ne bénéficiaient pas de la majoration de pension dans la situation de référence. Les mères de trois enfants et plus, appartenant aux quintiles les plus élevés, gagneraient moins que les autres en raison du plafonnement de la majoration et de la perte des 5 % supplémentaires à partir du quatrième enfant dans la fonction publique (ces dernières sont surreprésentées dans les quintiles les plus hauts).

Les femmes appartenant aux régimes alignés gagneraient plus à la mesure que celles de la fonction publique ; en effet, ce sont celles qui ont les pensions les plus faibles en moyenne et donc seraient les moins susceptibles de subir le plafonnement de la majoration.

Les pères de trois enfants et plus perdraient en moyenne 9 % de pension.

En l'absence de plafonnement de la majoration, les mères de trois enfants et plus verraient leur pension augmenter de 2,6 % et celles d'entre elles appartenant au cinquième quintile de 2,9 %.

Avec plafonnement et sans surcote, les mères gagneraient moins à la mesure, et celles ayant trois enfants ou plus appartenant au cinquième quintile seraient perdantes.

Sans plafonnement mais sans surcote, les mères gagneraient également moins à la mesure, sauf celles de trois enfants appartenant au cinquième quintile.

Annexe 10 : Principaux résultats simulation EF6 – Instauration d’une majoration forfaitaire progressive dès le premier enfant réservé aux femmes (40 euros pour le premier, 80 euros pour le second et 160 euros pour le troisième en 2026, évolution comme le SMPT)³¹

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble	-	-	-	4,4%	4,3%
Hommes	Ensemble	-	-	-	-2,7%	-2,7%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1	-	-	-	3,4%	3,3%
	2	-	-	-	6,7%	6,6%
	3 et plus	-	-	-	3,9%	3,6%
Hommes	3 et plus	-	-	-	-9,0%	-9,0%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-	-	3,7%	3,6%
		2	-	-	7,5%	7,4%
		3 et plus	-	-	5,0%	4,8%
	Mono FP-RS	1	-	-	2,6%	2,5%
		2	-	-	5,0%	4,9%
		3 et plus	-	-	0,7%	0,7%
	Mono MSAE-PLIB	1	-	-	2,4%	1,8%
		2	-	-	4,1%	3,8%
		3 et plus	-	-	n.a	n.a
	Poly Lura-FP-RS	1	-	-	3,2%	3,2%
		2	-	-	5,7%	5,7%
		3 et plus	-	-	1,8%	1,5%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-	-	2,0%	2,0%
		2	-	-	4,2%	3,9%
		3 et plus	-	-	0,4%	0,4%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-	-	10,7%	10,5%
		2	-	-	19,8%	19,8%
		3 et plus	-	-	26,7%	26,8%
	Q2	1	-	-	4,2%	4,2%
		2	-	-	8,4%	8,4%
		3 et plus	-	-	7,6%	7,6%
	Q3	1	-	-	3,2%	3,2%
		2	-	-	6,5%	6,4%
		3 et plus	-	-	3,7%	3,6%
	Q4	1	-	-	2,5%	2,5%
		2	-	-	5,0%	5,0%
		3 et plus	-	-	1,0%	1,0%
	Q5	1	-	-	1,7%	1,7%
		2	-	-	3,3%	3,3%
		3 et plus	-	-	-2,2%	-2,2%

Source : Drees – modèle Trajectoire

³¹ Voir le document n°11 de la séance.

Les femmes y gagneraient davantage, sauf celles du quatrième et cinquième quintile qui gagneraient moins ; celles ayant trois enfants et plus appartenant au cinquième quintile se retrouveraient même perdantes, le barème forfaitaire désavantagerait les femmes à pension élevée. Le gain serait nettement plus élevé pour les mères de deux enfants, cette mesure les avantagerait donc par rapport à la situation actuelle.

Les femmes retraitées des régimes alignés seraient celles les plus favorablement impactées en lien avec leur surreprésentation parmi les faibles pensions.

Sans surcote, le gain baisserait pour l'ensemble des femmes et de manière croissante avec les quintiles de pension.

Annexe 11 : Principaux résultats simulation EF7 – Attribution de 4 trimestres de MDA : 2 l'année qui suit la naissance/adoption sans condition puis les trimestres restants au cours des trois années suivant la naissance/adoption lorsque les mères valident moins de 4 trimestres par année civile (durées prises en compte pour la durée d'assurance et la durée de service) ET redéploiement de la majoration de pension des hommes vers les femmes dès le premier enfant (3 % pour un enfant, 6 % pour deux enfants et 13 % pour trois enfants et plus), plafonnement à 3000 euros par an en 2026 (évolution selon le SMPT par la suite)³²

		Nombre d'enfants	Durée validée totale moyenne (écart en trimestres)	Âge de départ (écart en année)	Pension moyenne 68 ans	Pension moyenne CV
Femmes	Ensemble		-6,2	0,13	1,0%	0,5%
Hommes	Ensemble		0,0	0,00	-2,2%	-2,2%
Selon le nombre d'enfants						
Femmes	1		-3,3	0,08	1,0%	0,6%
	2		-6,8	0,17	2,8%	2,0%
	3 et plus		-11,2	0,19	-0,9%	-1,7%
Hommes	3 et plus		0,0	0,00	-8,7%	-8,7%
Selon le régime d'affiliation						
Femmes	Mono Lura	1	-4,0	0,10	0,5%	0,0%
		2	-8,1	0,21	1,9%	1,0%
		3 et plus	-12,7	0,21	-1,7%	-2,7%
	Mono FP-RS	1	0,2	0,00	3,8%	3,8%
		2	0,5	-0,01	7,6%	7,7%
		3 et plus	1,0	0,00	4,1%	4,4%
	Mono MSAE-PLIB	1	-3,6	0,00	2,6%	2,8%
		2	-7,6	0,06	5,6%	5,2%
		3 et plus	-8,0	0,00	6,5%	6,5%
	Poly Lura-FP-RS	1	0,2	0,00	2,9%	2,9%
		2	0,3	0,00	6,2%	6,3%
		3 et plus	0,6	-0,01	2,7%	2,7%
	Poly Lura-MSAE-PLIB	1	-4,2	0,11	0,6%	0,1%
		2	-8,7	0,26	2,3%	1,2%
		3 et plus	-13,8	0,26	-1,0%	-2,3%
Selon le quintile de pension						
Femmes	Q1	1	-3,6	0,01	-0,9%	-0,9%
		2	-6,9	0,02	-1,4%	-1,4%
		3 et plus	-11,0	0,01	-8,5%	-8,5%
	Q2	1	-3,6	0,11	0,9%	0,5%
		2	-7,4	0,23	2,5%	1,6%
		3 et plus	-12,7	0,27	-1,0%	-2,1%
	Q3	1	-3,1	0,09	1,1%	0,8%
		2	-6,1	0,21	3,0%	2,2%
		3 et plus	-11,7	0,21	0,1%	-0,7%
	Q4	1	-2,9	0,09	1,4%	1,0%
		2	-6,2	0,19	3,5%	2,8%
		3 et plus	-9,8	0,22	1,2%	0,4%
	Q5	1	-3,4	0,11	1,0%	0,6%
		2	-7,2	0,21	2,9%	2,1%
		3 et plus	-10,4	0,28	-1,1%	-2,2%

Source : Cnav-DSPR – modèle Prisme échantillon 1/20^{ème}

³² Voir le document n°12 de la séance.

Si les mères d'un ou deux enfants seraient bénéficiaires avec des hausses de pensions, celles de trois enfants et plus, qui sont celles qui repousseraient le plus leur âge de départ à la retraite, subiraient des pertes de pension. Celles qui recevaient les pensions les plus faibles seraient les plus concernées par les baisses de pension (les mères de trois enfants et plus, principales perdantes et les assurées n'ayant pas atteint la durée d'assurance requise avant la réforme sont surreprésentées parmi les pensions les plus faibles).

Les mesures affecteraient principalement les retraitées des régimes alignés et des professions libérales alors que celles de la fonction publique ou des régimes spéciaux seraient bénéficiaires.